

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 02 octobre 2024

L'an 2024, le 02 octobre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 26 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (12) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Aline Joubert, Mme Dominique Rabiller, Mme Marielle Nombalais, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon,

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme Claude Drouot, pouvoir à Mme Marielle Nombalais - Mme Martine François, pouvoir à Mme Dominique Rabiller.

Étaient absents (3) : M. Guy Billet, M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Ouverture de la séance à 18h12

Secrétaire de séance : Madame Aline Joubert, élue à l'unanimité

2024- 022 : CONTRAT QUALITE ET ADOPTION DE LA CHARTE MARPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et son article R. 123-20,

Considérant que le CCAS du Fenouiller, propriétaire et gestionnaire de la Résidence Autonomie Les Roseaux, unité de vie qui peut accueillir jusqu'à 24 personnes, a souhaité offrir aux personnes de plus de 60 ans, autonomes ou faiblement dépendantes, un lieu de vie favorisant le maintien des habitudes de vie, des liens sociaux, dans un habitat adapté à l'avancée en âge.

Soucieux également de tout mettre en œuvre pour que les personnes âgées aux revenus modestes puissent intégrer la structure tout en bénéficiant d'une prise en charge qualitative, afin de marquer cette volonté, le CCAS a adhéré au label MARPA, concept créé par la MSA, propriétaire de ce label et de la marque.

Considérant que dans ce cadre, un contrat qualité a été signé entre le CCAS, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et la Fédération Nationale des Marpa.

Pour rappel, imaginées par la MSA au milieu des années 80 pour répondre à une forte attente exprimée par les aînés du milieu rural, les Maisons d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie s'adressent aux personnes âgées retraitées qui souhaitent continuer à habiter comme chez eux et en toute sécurité, dans des logements adaptés. Les résidents bénéficient de services d'accompagnement dédiés tout en continuant à participer à la vie locale.

Considérant que la caisse locale de la MSA est garante du respect du label. Elle a de ce fait une double mission générale auprès des Marpa : aider les gestionnaires à respecter le concept Marpa et vérifier qu'ils le respectent.

Considérant le nouveau Contrat Qualité qui précise les missions dévolues à chaque partie et organise l'indispensable coordination entre elles. Le respect du concept Marpa, la bonne coordination entre les parties et la participation de chacun à la vie du réseau concourent à la qualité globale de la Marpa et, de ce fait, au bien-être de ses résidents.

Ce contrat, précise le rôle des parties prenantes et garantit le respect du label Marpa. Ce contrat donne un cadre contractuel aux relations entre les Marpa, la MSA et la Fédération Nationale des Marpa.

Considérant que ce nouveau contrat est associé à une charte Marpa qui entend se montrer particulièrement vigilante envers les droits fondamentaux des personnes accueillies. Tous les partenaires associés à son fonctionnement partagent, au sein du réseau national, un socle de valeurs communes dont la finalité est avant tout le bien-être des résidents.

Considérant que le programme Marpa répond avant tout à un objectif social auquel le CCAS est très attaché. Aussi, le CCAS souhaite poursuivre ce partenariat avec la MSA.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

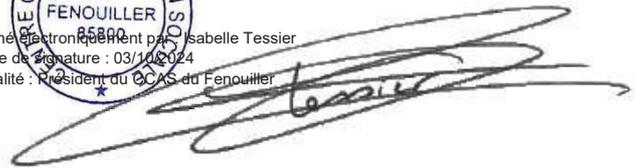
DECIDE

- **D'approuver** les termes du Contrat Qualité et de la Charte Marpa, ci-annexés,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer lesdits Contrat Qualité et Charte Marpa ainsi que tous les autres documents en lien avec cette affaire.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 04 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 02 octobre 2024

L'an 2024, le 02 octobre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 26 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (12) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Aline Joubert, Mme Dominique Rabiller, Mme Marielle Nombalais, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon,

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme Claude Drouot, pouvoir à Mme Marielle Nombalais - Mme Martine François, pouvoir à Mme Dominique Rabiller.

Étaient absents (3) : M. Guy Billet, M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Ouverture de la séance à 18h12

Secrétaire de séance : Madame Aline Joubert, élue à l'unanimité

2024- 023 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – VILLE/CCAS – MARCHÉ DES ASSURANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.2121-29,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, spécifiant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que la ville du Fenouiller et le Centre Communal d'Action Social du Fenouiller souhaitent constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique pour la préparation et l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de cocontractants afin d'obtenir des prix les plus compétitifs de prestations d'assurances, hors assurance spécifique.

Ce groupement a pour mission de lancer toutes les consultations utiles pour ces prestations suivantes :

- L'achat d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit des contrats en cours, l'analyse des risques des parties au groupement et l'assistance à la rédaction des consultations en matière d'assurance.
- L'achat de prestations d'assurances, hors assurance spécifique, d'une durée de 5 ans, alloti comme suit :
 - Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes
 - Lot 2 : Responsabilité générale et risque annexes
 - Lot 3 : Protection juridique et risques annexes
 - Lot 4 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes

Considérant, à cette fin, le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes définissant ses règles de fonctionnement, ci-annexé,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour l'achat de prestations d'assurance,
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, tels que présentés,
- **De préciser** que la Ville du Fenouiller est désignée coordonnateur du groupement afin de mener à bien les procédures de consultation,
- **De préciser** que la Ville du Fenouiller sera compétente pour l'attribution des marchés publics,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention de groupement de commandes et à prendre tout acte d'exécution des accords-cadres.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 04 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 02 octobre 2024

L'an 2024, le 02 octobre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 26 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (12) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Aline Joubert, Mme Dominique Rabiller, Mme Marielle Nombalais, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon,
Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme Claude Drouot, pouvoir à Mme Marielle Nombalais - Mme Martine François, pouvoir à Mme Dominique Rabiller.

Étaient absents (3) : M. Guy Billet, M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Ouverture de la séance à 18h12

Secrétaire de séance : Madame Aline Joubert, élue à l'unanimité

2024- 024 : ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG 85

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2024-013 du 10/04/2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST en date du 16 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 13 Voix pour et 1 Abstention (Mme Joubert)

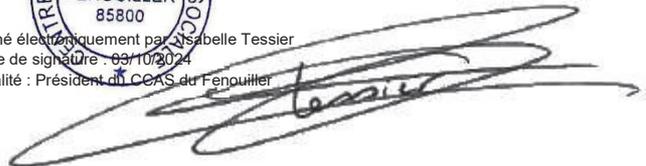
DECIDE :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité du Fenouiller,
- **De souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,
- **De participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de **50 %**.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 04 octobre 2024